

**modifiant celui du 18 mars 2020 d'application de l'ordonnance fédérale 2 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19) et sur les mesures de protection de la population et de soutien aux entreprises face à la propagation du coronavirus (COVID-19)**

du 6 mai 2020

---

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu le préavis du Département des institutions et du territoire

*arrête*

**Article premier**

<sup>1</sup> L'arrêté du 18 mars 2020 d'application de l'ordonnance fédérale 2 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19) et sur les mesures de protection de la population et de soutien aux entreprises face à la propagation du coronavirus (COVID-19) est modifié comme il suit :

**Art. 4**

<sup>1</sup> Sans changement.

- a. Sans changement.
- b. Sans changement.

<sup>2</sup> Abrogé.

**Art. 5**

<sup>1</sup> Abrogé.

- abrogé.
- abrogé.

<sup>2</sup> Abrogé.

<sup>3</sup> Abrogé.

**Art. 7**

<sup>1</sup> Sans changement.

<sup>2</sup> Abrogé.

**Art. 9**

<sup>1</sup> Sans changement.

<sup>2</sup> Le département en charge de la formation organise l'offre de prise en charge des élèves prévue par l'article 5, alinéa 1er de l'ordonnance 2 COVID-19, en concertation avec le département en charge de l'accueil de jour des enfants.

<sup>3</sup> Le département en charge de la formation surveille la mise en oeuvre des plans de protection établis par les hautes écoles, conformément à l'article 5a, alinéa 4 de l'ordonnance 2 COVID-19.

**Art. 10**

<sup>1</sup> Sans changement.

<sup>2</sup> Sans changement.

<sup>3</sup> Le département en charge des infrastructures et des ressources humaines surveille la mise en oeuvre des plans de protection des structures d'accueil de jour des enfants, conformément à l'article 5, alinéa 4 de l'ordonnance 2 COVID-19.

**Art. 2**

<sup>1</sup> Le présent arrêté entre en vigueur le 11 mai 2020.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 29 avril 2020.

La présidente:

*N. Gorrite*

Le chancelier:

*V. Grandjean*

Date de publication : 15 mai 2020